

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	

Date de convocation :

14 avril 2026

Date d'affichage :

14 avril 2026

Objet

N° 16/2026

Versement d'une
subvention exceptionnelle
du budget principal 2026
au budget annexe de
l'eau 2026

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

MM. Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde KILINC YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. BALDI Hugo

En matière d'eau et d'assainissement, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent subventionner sans condition particulière les budgets d'eau et d'assainissement. Il est précisé que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérennisée. D'un point de vue comptable cette subvention s'inscrira au compte 747 dès lors qu'elle se rapporte à une dépense de fonctionnement.

M. le Maire propose qu'une subvention d'un montant de **18 840.00 €** soit prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal 2026 pour être versée au budget annexe de l'eau en vue de financer des besoins d'investissement (travaux imprévus sur réseaux).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'eau tenu sous la nomenclature M49 ;

VU l'article L.2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau pour l'exercice en cours, afin de garantir la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que cet équilibre nécessite un apport financier du budget principal en vue de financer des besoins d'investissement ;

CONSIDÉRANT que cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement versée par le budget principal, comptabilisé en recettes

d'exploitation sur le budget annexe au compte de dégager une épargne via le virement à la pour équilibrer la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article ci-dessus référencé, les communes de moins de 3 000 habitants sont autorisés à titre dérogatoire à verser une subvention d'équilibre du budget principal de la commune vers le budget annexe eau et assainissement

CONSIDÉRANT que des efforts importants ont été faits en matière tarifaire sur le budget annexe de l'eau pour augmenter les tarifs et qu'une augmentation supplémentaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Art. 1 : d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget général 2026 au budget annexe de l'eau pour un montant de **18 840 €**.

Art. 2 : de préciser que cette subvention s'inscrira au compte 741/74 du budget annexe de l'eau et 65736211/65 du budget principal.

Art. 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus.

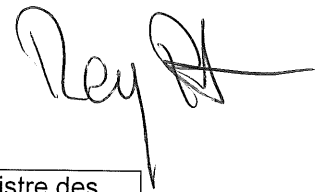
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le :

Et de sa publication le :

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Droisy le :

Le maire,
Pierre-Alain REY